

The logo for SNEP (Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public) features the letters 'S', 'n', 'e', and 'p' in a stylized, blue, blocky font. The 'n' and 'e' are connected, and the 'p' is slightly offset to the right.

Supplément  
au N° 757  
JUIN 2006

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU



**CAP avancement :**  
**La nouvelle notation n'arrange rien**

**Mutations :**  
**Une CAP pour 3 postes**

**DOSSIER :**  
**Quel avenir pour le service public  
chargé du sport ?**

# L'air pur vous incommode : prenez donc un quad !

Depuis peu la gamme des activités touristiques s'est étoffée par la pratique du « quad », un engin tout à fait remarquable par sa légèreté et sa maniabilité dans les terrains accidentés. Sa vocation première, le transport, a été rapidement détournée pour en faire un outil de loisir soit disant sportif.

L'usage à des fins de loisir des véhicules à moteur pose un réel problème de respect de l'environnement.

Alors que l'on parle de vocation touristique, de tourisme vert, de tourisme familial, en utilisant les arguments du calme de la nature ou de la montagne, de sites préservés et d'air pur, la circulation sur les chemins de ces engins bruyants et polluants pour le loisir est une aberration.

Alors que dans tous les domaines on essaie de limiter les pollutions atmosphériques et sonores générées par l'utilisation des véhicules à moteur dans un souci de santé publique et de défense de l'environnement, il nous semble que la promotion d'une telle activité en opposition avec la notion de développement durable est une grave erreur. Cette activité pose dans nos communes des problèmes d'environnement, de voisinage et d'incompatibilité avec les autres activités touristiques douces et de plus en plus familiales qui se sont développées telles que la randonnée pédestre, à vélo ou à cheval.

D'autre part dans une société où la notion d'effort physique est parfois difficile à promouvoir et où l'obésité devient un problème grave chez les jeunes, un engin comme le quad que la plupart d'entre eux ne pourront d'ailleurs pas s'offrir n'est pas le meilleur exemple à leur proposer.

Formateurs de futurs animateurs et professionnels des sports de pleine nature, il me semble que nous devons avoir conscience de l'importance de ce problème. L'enjeu n'est pas seulement de protéger dans l'immédiat notre confort

de vie et notre santé, mais à plus long terme de préserver la planète et ses habitants. Notre espace vital est de plus en plus sollicité, occupé et abîmé, ses ressources s'épuisent et si la politique de développement tout azimut, systématique et à tout prix, n'est pas remise en question, nous risquons avec une très forte probabilité de nous trouver à court terme face à une situation ingérable.

Il est important d'expliquer que certaines activités ne sont plus acceptables. En effet, si on ne peut contester l'aspect



sportif et grisant de la conduite pour le plaisir de certains engins à moteurs, on doit aussi dire clairement que ces pratiques, surtout en pleine nature, sont incompatibles avec les plus élémentaires principes du respect de l'environnement. Quand on parle environnement, il s'agit des milieux naturels mais aussi des espèces qui y vivent et s'y reproduisent, végétales, animales et humaine.

Face aux problèmes sociaux et de société que nous vivons en ce moment l'exposé de ces préoccupations n'est pas si dérisoire qu'il pourrait y paraître. D'une part on constate tous les jours que les endroits les plus pollués, les plus sacrifiés ne sont jamais les lieux de vie des nantis et des privilégiés qui savent protéger leurs lieux de vie. Le quad et le 4x4 ne se pratiquent pas sur les pelouses de Neuilly. Les endroits saccagés sont abandonnés après usage à ceux à qui on laisse toujours les bas morceaux et qui n'ont pas la possibilité de partir pour s'installer dans des lieux plus préservés.

D'autre part, laisser se développer ces

pratiques et donc les donner en spectacle, n'aidera pas à expliquer, par exemple aux jeunes, qu'il n'est pas nécessaire de posséder les objets les plus extravagants, les plus bruyants et les plus polluants pour exister.

De nombreuses associations de défense de l'environnement comme Mountain Wilderness, la fédération française des clubs alpins, et la Frapna ont demandé aux ministres successifs de mettre en place rapidement une réglementation intelligente, mais stricte et précise, pour l'utilisation des véhicules à moteurs sur les chemins et sentiers de nos plaines et de nos montagnes, en respectant les impératifs et les besoins des propriétaires de chalets de montagne, des gardiens de refuges et des techniciens forestiers.

De notre côté ne devrions-nous pas expliquer qu'on peut établir des relations sociales harmonieuses, donner du sens à sa vie et faire du sport autrement qu'en consommant, en faisant du bruit et en s'escrimant sur de coûteuses machines infernales car alors on participe à ce que tout le monde dénonce actuellement la destruction de notre monde. En un mot, ne pourrions-nous pas, sans pour autant prôner une vie monastique, militer à contre courant de la tendance générale et proposer une certaine forme de décroissance des moyens. Décroissance (à l'échelle de notre pays et à l'échelle mondiale) pour les plus riches, ce qui permettra la remise à un niveau décent pour les autres, les plus nombreux. On ne pourra pas tous faire du 4x4 (même modérément) tous les dimanches sur les plages ou dans les prés. Mais par contre on pourrait tous ensemble pratiquer la marche, la pêche à la ligne, le vélo, l'escalade ou le farniente sans épuiser les ressources naturelles.

Nous proposons que sur ce thème aussi, le bulletin du Snep soit un support de réflexion collective.

**Gérard DECORPS**

## A qui s'adresser au SNEP national

Tél. : 01.44.62.82.19  
Fax : 01.44.62.82.48  
Mél : mjs@snepfusu.net

- Retraites – CPA – CFA – traitements indemnités :

**Dominique DELIGNY**

dominique.deligny@snepfusu.net  
01 44 62 82 14

- Formations, diplômés, concours, SPF, CREPS :

**Dany BARBOZA**

dany.barboza@jeunesse-sports.gouv.fr

**Sabine VILLARD**

sabine.villard@jeunesse-sports.gouv.fr  
05 55 31 83 78

- Politique générale du MJSVA, réforme administrative de l'ETAT, rédaction pour le bulletin,...

**Sébastien GAUTIER**

sebastien.gautier@snepfusu.net  
01 44 62 82 31

- Réglementation- décrets application loi sur le sport – CNAPS :

**Serge MOREAU**

serge.moreau@jeunesse-sports.gouv.fr

- Gestion des carrières et des personnels – notation – avancement – mutations – hors classe... :

**Sébastien REMILLIEUX**

sebastien.remillieux@jeunesse-sports.gouv.fr

- Santé

**Sophie DUQUESNE**

01 44 62 82 36

# Edito

## Petite mine !

Ce n'est pas parce que le ministère est petit qu'il échappe aux suppressions de postes pour 2007 ; de même ce n'est pas parce qu'il est petit qu'il ne cherche pas à se rapetisser. Ce ministère a un vrai problème de positionnement. Prenons la formation. Insensiblement, cette mission ne relève plus de l'intervention directe des personnels spécialisés ; elle est déléguée à des organismes extérieurs, en limitant l'action des CREPS, le ministère se contentant de labelliser et d'assurer la certification. Même le mouvement sportif, à travers l'IFOMOS, vise à occuper le terrain. En quelque sorte, le ministère anticipe, mais ce n'est pas récent, un mouvement général de privatisation de la formation des individus. Le ministère traduit bien l'enjeu des débats actuels autour des questions sportives : marchandisation comme règle générale avec, au coup par coup des interventions étatiques pour compenser les dérives les plus exécrables. L'expérience nous montre qu'à ce jeu là, les créatures créées par la marchandisation sont dotées d'un appétit redoutable et que la course poursuite engagée pour les contrôler n'est jamais gagnée. La réflexion que nous engageons sur un ministère jouant un rôle plus actif dans la structuration de la « sphère sport » est une exigence à renouveler : il n'y aura pas une nouvelle donne sur la démocratisation des pratiques si l'Etat, avec les collectivités locales et les communes, ne se donnent pas de nouveaux objectifs avec les moyens de les réaliser. Les personnels sont en attente de telles perspectives et les Etats Généraux de 2002 sont à reprendre sur le fond, de façon plus démocratique. En effet, la France, qui a fait du sport un élément d'éducation, alors que l'Europe le découvre récemment, tend à abandonner les exigences et les charges qu'une telle orientation implique. Dans ce bulletin, vous découvrirez que les questions soulevées par la gestion des carrières des personnels traduisent, à leur niveau, ce défaut d'exigence générale. Les interventions que vous menez sont essentielles aux débats que nous cherchons à impulser pour réorienter les choix actuels.



**Jean LAFONTAN**  
Secrétaire Général  
Juin 2006

## SOMMAIRE

- Tribune libre ..... p. 2
- Edito ..... p. 3
- BPJEPS et direction de CVL ..... p. 4
- Etre prof de sport au MJSVA ..... p. 5
- Corpo : mouvement, notation, CAP CTPS ..... p. 6-7
- DOSSIER : quel avenir pour le service public ? . p. 8-11
- Formation ..... p. 12
- L'engagement éducatif ..... p. 13
- Se syndiquer SNEP ..... p. 14
- Liste des correspondants régionaux ..... p.15
- Comment se syndiquer ..... p. 16



## MOTION SPECIFIQUE DE LA FSU CTPR DU 26 JANVIER 2006

Dans le cadre de la circulaire - Premier /Ministre- du 2 janvier 2006 relative à la mise en œuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'Etat, dans le chapitre Mobilité (des fonctionnaires) de l'annexe 3, la FSU dénonce une banalisation des possibilités de mutation d'autorité ou arbitraires des personnels, pour raison de service, même si l'accord du fonctionnaire reste aujourd'hui sollicité.

Cette mesure remet notamment en question la gestion paritaire nationale du mouvement et le principe du recrutement national des personnels techniques et pédagogiques, éléments fondamentaux de notre fonction publique d'Etat.



## MOTION FSU : CTPR PACA du 23 Mai 2006

### A PROPOS DU NOUVEAU DISPOSITIF DE NOTATION

La FSU constate que le passage d'une note sur 20 à une note sur 100, a entraîné pour certains agents une diminution de fait de leur note.

Bien que le passage d'une notation sur 20 à une notation sur 100 ne puisse se réduire à une multiplication par 5, ce calcul permet tout de même de comparer la nouvelle et l'ancienne note.

D'autre part, un agent qui est évalué « très bien » dans toutes les composantes de sa fonction, ne doit pas avoir une note inférieure à la note maximale de la fourchette correspondant à son échelon. Les nombreux arrêtés rendus par le conseil d'Etat lors des recours contentieux en révision de note, ont confirmé ce fait.

Enfin, il est constaté également que de nombreux agents ayant une appréciation très élogieuse de leur travail, ont une note bien inférieure au niveau devant correspondre à cette appréciation.

La FSU exige donc que chaque notateur mette en cohérence l'appréciation littéraire, les critères cochés, et la note chiffrée.

### A PROPOS DES EMPLOIS QUANTIFIES PAR LA LOLF EN « EQUIVALENT TEMPS PLEIN »

Dans le cas où le nombre d'emplois existant, libérerait un excédent de l'enveloppe consacrée aux rémunérations, la FSU revendique que cet excédent ne puisse être affecté ailleurs qu'au paiement des salaires.

## Le BPJEPS et la compétence de direction d'un CVL

Par arrêté du 24 juillet 2004, le MJSVA a défini une unité capitalisable complémentaire relative à la direction des centres de vacances et de loisirs. Cette UCC peut être proposée aux stagiaires dans le cadre de n'importe quelle formation conduisant à l'obtention d'une spécialité du BPJEPS.

A noter toutefois que le BP Loisirs Tous Publics (LTP) intègre cette compétence dans son référentiel de certification (UC 8) : les titulaires de ce diplôme bénéficient en conséquence directement des prérogatives du BAFD dans la continuité de ce qui était établi du temps du BEATEP spécialité Activités Sociales et Vie Locale.

En revanche, le BP Activités Physiques pour Tous ne confère désormais plus cette prérogative antérieurement acquise par les titulaires du BEESAPT. Après un recul de 2 années d'expérience, force est de constater que dans les deux cas, cette rénovation des diplômes n'est pas sans susciter des réflexions et poser des problèmes. On n'observe aucun consensus à propos des modalités d'organisation des formations et de certification de cette compétence spécifique au secteur des CVL. Certains collègues jurys, formateurs ou organisateurs pensent que les deux formules ont leur intérêt. D'autres estiment qu'il serait plus judicieux de

mettre en place une UCC CVL dans le cadre du BP LTP, considérant son référentiel de certification pas suffisamment complet et précis pour vérifier toutes les compétences requises pour assumer en pleine autonomie et responsabilité les fonctions de direction d'un CVL.

Pour d'autres encore, la création de l'UCC CVL est une avancée incontestable par rapport à ce qui se faisait dans le cadre du BEESAPT ou du BEES 2ème degré par exemple. En effet, peu de temps était véritablement consacré à la problématique des CVL et les stagiaires obtenaient néanmoins les prérogatives du BAFD et pour la quasi-totalité d'entre-eux, sans véritable expérience de direction.

En terme de certification, les jurys observent souvent un manque d'expérience des candidats, parce qu'ils n'ont pas réellement été impliqués à la préparation et la conduite du séjour, ou parce qu'ils n'ont pas effectué un nombre de journées de direction. Les 14 séances en qualité de directeur ou directeur adjoint exigées dans le cadre des formations BAFD se trouvent dans certains cas réduites à moins de la moitié. L'arrêté du 20 juillet 2004 ne précisant rien en terme de volume d'expérience, le candidat se retrouve souvent démuné

face à un jury qui doit évaluer une compétence pouvant être acquise à vie.

Selon les organismes de formation, donc selon les spécialités du BP et les régions, les candidats ne sont pas tous confrontés au même niveau d'exigence minimale. Certains sont contraints localement à réaliser par exemple 14 jours d'expériences alors que d'autres restent libres d'atteindre comme ils peuvent les connaissances et compétences dans le délai qu'ils veulent.

L'organisation des certifications des UCC CVL nécessite souvent d'associer un collègue chargé de la réglementation de ce secteur d'activité pour pallier des lacunes ou harmoniser les représentations de certains membres des jurys.

Pour le SNEP, au-delà des textes réglementaires, il y a nécessité de faire se rencontrer localement ou à une autre échelle, celles et ceux qui ont en charge la formation et la certification de cette compétence de direction des CVL. Ceci afin de mutualiser les expériences, et gagner en homogénéité des qualifications délivrées par l'Etat.

**Anthony DESBOIS**  
CTR FSU, DRDJS PACA

# Etre prof de sport au MJSVA

Cet article a pour objet de répondre à l'interrogation d'un certain nombre de collègues prof d'EPS du secteur scolaire, à propos du statut et des missions des profs de sport du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Historiquement, les profs d'EPS, enseignant en établissement scolaire, dépendaient du MJS. Depuis 1981, leur administration de tutelle est l'Education Nationale. Ceux qui étaient chargés des missions extra-scolaires sont globalement restés dans leur ministère d'origine. En 1986 s'ouvre le premier concours des professeurs de sport dépendant du MJS. D'abord sans option puis avec les options CAS (conseiller d'animation sportive) et CTS (conseiller technique sportif) ce nouveau corps remplace progressivement les chargés d'enseignement, professeurs certifiés et agrégés en EPS. Dernièrement, en 2003 est constitué un corps supérieur à l'image de l'agrégation sans pour autant en avoir la même paie : le corps des CTPS (conseiller technique et pédagogique supérieur).

D'un point de vue du recrutement, pour 2006, 50 postes sont ouverts dont CAS externe (18), CAS interne (4), CTS externe (21), CTS interne (3), troisième concours (4). Comme pour les enseignants d'EPS, le nombre de postes est en grave diminution. Le SNEP revendique la création de 2000 postes pour couvrir tous les besoins. Le passage du budget du MJSVA de 0,18 à 1% du budget global de l'Etat est indispensable.

Au-delà des profs de sport, le MJSVA emploie d'autres personnels : les inspecteurs de la jeunesse et des sports (chargés de l'organisation d'un secteur dans une DDJS, une DRDJS ou un CREPS, dont certains ont des fonctions de direction); les conseil-

lers d'éducation populaire et de jeunesse (chargés des politiques de jeunesse, des centres de vacances et de loisirs ...) et les ATOS (secrétaires, jardiniers, cuisiniers ...) dépendant massivement de l'Education Nationale.

Selon leurs missions, les profs de sport sont tantôt généralistes tantôt spécialistes. Lorsqu'ils sont nommés dans un service déconcentré (DDJS, DRDJS) les CAS ont en charge un ou plusieurs dossiers (équipement sportif, demandes de subventions, réglementation et contrôle des éducateurs et établis-



sements d'APS, emplois sportifs, accès au sport pour le plus grand nombre, relations avec le mouvement sportif, organisation et jury d'examen, conseils aux usagers ...). Tout comme ceux qui exercent leur activité dans un établissement (CREPS, INSEP, école nationale de voile, d'équitation, de ski et d'alpinisme, etc ...) les CAS sont également formateurs pour les diplômés du ministère : brevet d'Etat d'éducateur sportif et brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport en particulier.

Parmi les 7000 agents du MJSVA,

environ la moitié est prof de sport dont 1600 remplissent des fonctions de CTS placés auprès des fédérations sportives ou de leurs ligues : il s'agit des conseillers techniques régionaux ou nationaux, des entraîneurs nationaux et des directeurs techniques nationaux. Ils sont formateurs de cadres (brevets fédéraux ou d'Etat), jurys d'examen, agents de développement de leur discipline, conseillers des dirigeants sportifs, entraîneurs et sélectionneur de l'élite sportive, organisateurs des compétitions fédérales, etc ...

L'évolution des relations entre l'Etat et le mouvement sportif, la diversification des actions ministérielles ont progressivement modifié les missions des profs de sport. Initialement ils étaient au centre de projets fédéraux et territoriaux (animation des bases de plein air, formation des éducateurs...). Peu à peu l'administration leur a demandé de quitter le terrain pour revenir dans les bureaux. En conséquence, les missions techniques et pédagogiques, fondement du métier de prof de sport, se sont affaiblies et, selon les départements, ont quasiment disparues (sauf pour les formateurs en établissement et les CTS). Le ministère délègue de plus en plus au secteur privé, associatif ou commercial, des missions pourtant d'intérêt public, comme les formations d'Etat, une partie des certifications des diplômés, l'accompagnement à la VAE...

Afin de garantir la pérennité des agents du MJSVA, et en particulier les profs de sport, le SNEP se bat pour que les missions techniques et pédagogiques restent une préoccupation forte.

**Anthony DESBOIS**  
CTR FSGT, DRDJS PACA

## Statut du prof de sport : statu quo !

Plusieurs CAP (Commission Administrative Paritaire) des professeurs de sport ont eu lieu ces dernières semaines. Voici le point de situation et quelques perspectives d'avenir :

### Mouvement des personnels :

Cette année l'administration a fait le choix de séparer le mouvement des DOM/COM de celui de la métropole. C'est une bonne initiative que d'organiser le mouvement des personnels plus tôt dans l'année. Le SNEP demande depuis de longues années que la procédure permette de donner les résultats aux agents dès le mois d'avril.

C'est ce qui c'est passé pour les DOM/COM cette année ... pour 3 postes ! En effet, bon nombre de postes ne sont que susceptibles d'être vacants, peut-être le seront-ils mais au moment de l'étude des candidatures pour le mouvement principal, qui lui n'aura lieu que dans les derniers jours de juin (prévu le 29).

Autant dire que séparer le mouvement principal des postes en DOM/COM ne sert pas à grand-chose ! Pire, il rajoute un peu plus de travail aux services administratifs et rend encore un peu plus compliqué la procédure des mutations pour les agents.

Quant aux critères retenus pour accorder prioritairement une mutation aux agents en concurrence sur la même demande, ce sont les suivants :

- ◆ Priorité au rapprochement de conjoint, avec le plus d'enfants et le plus d'ancienneté.
- ◆ L'ancienneté dans le poste et dans la fonction publique
- ◆ Pour les postes de formateurs, c'est l'adéquation entre les profils du candidat et du poste qui permet de déterminer la priorité.
- ◆ Pour les postes de CTS, après la spécialité du candidat (BEES 2ème degré dans la spécialité), les avis du DTN, des présidents de ligue et de fédération comptent avant tout.
- ◆ Les stagiaires et les titularisés de moins de 3 ans, ne peuvent, en principe, pas bénéficier d'une mutation. Toutefois, nous avons pu obtenir les années précédentes quelques décisions favorables dans ce cas de figure, lorsque le poste n'était demandé par aucun autre agent. L'administration est toutefois très réti-

cente à autoriser de tel mouvement.

Rappel : Pour pouvoir bénéficier du rapprochement de conjoint, il faut justifier du domicile de la personne auprès de laquelle on se rapproche, et prouver que celle-ci est en situation de travail (contrat de travail). Toutes ces pièces doivent accompagner votre lettre de motivation pour le (les) poste(s) visé(s). Rendez-vous le 30 juin pour les résultats ... qui seront communiqués individuellement à tous les agents syndiqués et à ceux nous ayant transmis leur dossier.

### Notation, révisions de note et avancement :

Un nouveau dispositif de notation a été mis en place cette année. Rappelons que la notation 2005 (évaluation de la période comprise entre le 1er septembre 2004 et le 31 août 2005) est celle qui sert à l'avancement d'échelon pour les agents promouvables entre le 1er septembre 2005 et le 31 août 2006 (pour savoir si vous êtes promouvables cette année, vous pouvez regarder votre fiche de notation 2005).

Le statut du corps des profs de sport prévoit un avancement différencié (grand choix, choix et ancienneté) en fonction de la valeur professionnelle de l'agent. Mais chaque année, le statut du corps (et le budget) prévoit que 20% sont très méritants (grand choix) et bénéficient d'un avancement rapide ; 5/7ème ne sont que méritants, bénéficiant d'un avancement moins rapide tandis que les autres changeront d'échelon à l'ancienneté (ce qui n'est pas une promotion !).

Les années précédentes, avec l'ancien système de notation, près de 80 à 90% des promouvables avaient la note maximale. Il fallait donc trouver d'autres critères pour établir un classement des 20%, puis des 5/7ème ... Autant dire que tous les agents qui n'avaient pas la note maximale, ne pouvaient pas prétendre à un avancement au grand choix ou au choix. Cette année, la CAP qui étudiera l'avancement est prévue (très tardivement une fois encore) le 11 juillet. Nous ne savons pas encore qu'elle sera la proportion d'agents notés au maximum de la fourchette de leur échelon, il est toutefois fort probable que cette proportion soit une nouvelle fois importante.

En effet la procédure de notation 2006 n'a réglé aucun problème :

- ◆ La qualité des relations entre notateurs

et notés semble avoir pris le pas sur une évaluation objective. Dans les services ces relations sont exacerbées par l'absence de projet de service presque systématique, la non-définition d'axes forts par le Ministère (pas de DNO), des crédits en baisse, des critères de performance induits par la LOLF qui incitent à prioriser les actions quantifiables (contrôles, visites, nombre de coups de fil, ...)

Les cadres techniques font eux aussi les frais de chefs de services très souvent trop distants de leurs réalités de terrain. Quant aux formateurs, bon nombre de leurs chefs d'établissements ne semblent pas savoir quelles sont leurs missions, et encore moins avec quelle qualité ils les réalisent !

Aussi a-t-il été « normal » de voir fleurir plus d'une centaine de demandes de révisions de note !

Seules les demandes accompagnées d'une lettre motivée ont été étudiées par l'administration. Cette dernière a demandé aux chefs de services d'émettre un avis aux demandes formulées par les agents demandeurs, qu'ils avaient noté.

Même si vos élus en CAP ont pu obtenir de nombreuses réévaluations des notes chiffrées, il est à noter que, suite aux 2 CAP de révisions de note, l'harmonisation nationale des notes n'est pas équitable : "on constate en effet que de nombreux agents bénéficiant du TB dans tous les items et d'une "excellente" appréciation n'ont pas la note maximale. La distinction entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas la note maximale ne trouve aucune explication logique et résulte de l'application de "l'effet du prince". Bel exemple de la "promotion au mérite".

En conclusion : à défaut de trouver un système parfait qui permettrait de rendre compte de la réelle valeur professionnelle des agents, sans faire transparaître la susceptibilité du notateur, le SNEP a proposé au directeur de l'administration une évolution du statut du corps des professeurs de sport afin de permettre un avancement unique pour tous. C'est d'ailleurs déjà ce qui existe pour les agents en hors classe du corps des profs de sport, du corps des inspecteurs, du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

**Gérard DECORPS**

**Sébastien REMILLIEUX**

Commissaires paritaires SNEP  
CAP des Professeurs de sport





## Répertoire inter ministériel des métiers de l'Etat (RIME) : le MJSVA peu représenté

Le ministère de la fonction publique a souhaité créer un outil d'observation de l'emploi public pour pouvoir identifier les emplois communs à tous les ministères ainsi que leurs besoins. L'observatoire de l'emploi public propose un projet de répertoire interministériel des Métiers de l'Etat. L'objectif est de rendre plus transparentes, plus lisibles les activités de la fonction publique et de mieux cerner les besoins à venir. Il existe actuellement 800 corps, le RIME ne propose que 200 fiches...

Pour réaliser ce répertoire il a fallu identifier le concept de domaine fonctionnel (DF). 22 DF sont représentés. Au sein de ces DF, il existe 3 types de fonctions : stratégique, opérationnelle et d'appui.

Il existe des emplois référence (ER) par domaine fonctionnel en recherchant le plus grand nombre de dénominateurs communs par métier référencé.

En lisant le projet de RIME, le seul métier où le mot « sport » est clairement énoncé se trouve dans l'ER « chargé de l'entraînement de haut niveau ». En lisant les 5 rubriques qui les concernent (activités principales, savoir-faire, connaissances, conditions particulières d'exercice et tendances d'évolution) on reconnaît les fonctions de CTS, entraîneur national, DTN. Mais où sont les autres fonctions des agents oeuvrant pour ce ministère ?

Pour les formateurs, on retrouve deux ER se rapprochant de leurs tâches, dans le DF « éducation-formation tout au long de la vie » intitulés « formateur d'adultes » et « concepteur-organisateur d'actions de formation continue », les activités, connaissances, savoir faire,...ressemblent fortement à celle des agents travaillant en établissement, puisque dans leurs activités on retrouve du recrutement, du positionnement, conception d'actions de formations,...

Pour les services déconcentrés, il faut chercher dans d'autres DF. Celui de chef de service déconcentré se retrouve dans l' « élaboration et pilotage des politiques publiques », comme

ER « responsable d'un service déconcentré ». Pour les autres agents, il faut chercher dans un DF pour le moins étrange, mais annonciateur...le « contrôle ». On y retrouve les autres agents, avec, du moins ce qui reste de leurs missions. Il ne reste que 2 ER : inspecteur et vérificateur. Les tâches d'inspection demeurent ce qu'elles sont ou devraient être. Pour la fiche « vérificateur », on peut reconnaître quelques missions, uniquement régaliennes, qui relèvent d'agents du MJSVA. En voici la liste non exhaustive : « réalisation de contrôle, conseil aux contrôlés, rédaction des actes d'investigation, rédaction des projets de lettre d'observation,...). Ceci ressemble aux missions de certains agents chargés de la réglementation.

Cependant, le projet ne correspond pas totalement à l'objectif. Avec plus de 5 millions d'agents, soit un salarié sur cinq, l'évolution des effectifs, des missions, des besoins qualitatifs comme quantitatifs nécessitent de se doter de bons outils de gestion prévisionnelle des emplois. Mais attention à ne pas se laisser guider par une logique uniquement comptable guidée par l'unique souci de réduire la masse salariale et le nombre d'emplois

Si jamais ce RIME voit le jour en l'état actuel des choses, le SNEP craint que les services déconcentrés du ministère, cloisonnés à des tâches régaliennes ne soient amenés à disparaître en étant rattachés aux services préfectoraux, ou à une autre administration. Nous avons toujours soutenu que, vu la faiblesse de ce ministère en terme d'effectifs, la disparition d'un de ses pans entraînerait la disparition des autres. Quelle pertinence aurait alors les établissements privés de leurs relais locaux ? Quelle serait l'efficacité d'un sport de haut niveau sans des acteurs de proximité autres que les CTS ?

Tous ensemble, les agents de ce ministère doivent se mobiliser afin que les actions de ce ministère soient reconstruites en tant que tel dans le RIME, avec

l'apparition du terme sport aussi souvent qu'il s'avère nécessaire.

Pour la FSU, un tel répertoire ne pourra jouer son rôle que s'il intègre la question des qualifications requises et celle de leur nécessaire évolution en respectant les fonctions spécifiques des différents métiers, leurs règles propres de



déontologie. A aucun moment le mot qualification n'apparaît dans le répertoire, qui le substitue par compétence, ce qui induit une individualisation de la gestion des personnels.

En plus, le RIME passe de la notion de corps à celle de métier. Que deviennent les corps dans la fonction publique ?

Sébastien GAUTIER



## Un projet de loi dangereux pour notre conception de la fonction publique et des services publics : Formation permanente et garanties statutaires bafouées.

Un projet de loi sur l'avenir de la fonction publique vient d'être examiné par le conseil supérieur de la fonction publique. Il devrait être débattu prochainement au sénat puis à l'assemblée nationale.

Elaboré avec beaucoup de précipitation, il devrait permettre de mettre en œuvre les dispositions relatives à la formation prévues par le protocole d'accord conclu entre le ministère et trois organisations syndicales.

Le dossier de la formation constitue l'essentiel de cette nouvelle loi et les propositions formulées le sont en référence à la loi adoptée dans le privé.

### Remise en cause de la formation permanente

Le texte modifie et restreint le concept de formation permanente inscrit jusqu'à présent dans la loi puisqu'il y substitue celui de formation professionnelle tout au long de la vie pour garantir l'employabilité de l'agent.

### Remise en cause du droit à la formation sur le

#### temps de travail

La loi transpose le droit individuel à la formation créé dans le privé : 20 heures par an pour un agent à temps plein. Celle-ci ne se déroulerait pas sur le temps de travail mais pourrait avoir lieu "en tout ou partie en dehors du temps de travail".

Cette conception de la formation est particulièrement réductrice et s'inscrit dans une logique indivi-

duelle et utilitariste ne devant répondre qu'aux priorités de l'administration et des hiérarchies. Elle s'éloigne totalement de la conception de la formation professionnelle continue que nous revendiquons pour une réelle démocratisation et la réussite de tous à partir de contenus concrets.

### Remise en cause des diplômes et des garanties collectives.

Profitant du dossier de la formation professionnelle tout au long de la vie, le ministère poursuit sa politique de casse des statuts et des garanties collectives.

### Pour les concours :

Il utilise un nouveau concept, celui de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en lieu et place de la validation des acquis professionnels qui pourrait se substituer à l'une des épreuves des concours externe, interne et troisième voie. Cela pose le problème de l'égalité de traitement de tous les candidats mais aussi celui de déterminer qui appréciera cette reconnaissance.

### Pour les promotions de corps et de grade :

La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) et la valeur professionnelle deviendraient les critères déterminants pour accéder à la hors classe ou changer de corps. Cette RAEP s'inscrit pleinement dans les nouvelles orientations de la gestion des personnels : suppression de critères transparents, objectifs communs et connus de tous pour aller dans le sens d'une individualisation renforcée et d'une soumission aux autorités hiérarchiques.

La FSU a combattu ces différentes orientations mais le ministère a trouvé l'appui de la CFDT, de l'UNSA et de la CFTC pour que ce texte soit approuvé au Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

Dominique DELIGNY

## Le COSMOS crée l'IFOMOS

Le CNOSF vient de créer l'institut de formation du mouvement sportif (IFOMOS). Son président est Henri SERANDOUR (président du CNOSF), et le président délégué est Jacques REY, président de la fédération française de gymnastique.

Cette association, créée par le comité national olympique et sportif français (CNOSF) souhaite proposer au mouvement sportif une politique en matière de formation, complémentaire à celle menée par les fédérations, les comités régionaux, départementaux olympiques et sportifs (CROS et CDOS), les pouvoirs publics et les organismes privés.

Le rôle de l'IFOMOS est, selon J. REY « d'assurer la sauvegarde et le développement du patrimoine de la formation. Cet organisme répondra aux demandes des différentes fédérations, CROS et CDOS. Il proposera des formations qui ne sont pas offertes par ces structures. L'IFOMOS permettra une mutualisation des moyens au niveau financier et ainsi de réaliser des économies d'échelles.

J. REY ne cache pas que « dans le contexte du marché de la formation, nouveau, complexe et très concurrentiel, le mouvement sportif a tout intérêt à regrouper ses forces. »

Pour le moment les thématiques des formations sont essentiellement liées à la convention collective nationale du sport (CCNS) et aux questions relatives aux contrats de travail dans le milieu sportif.

Le budget de l'IFOMOS est de 100 000 € pour cette année.

En l'état actuel du dispositif et de ses ambitions, cette structure se présente en substitution et non pas en complément des dispositifs ministériels. Cette initiative du CNOSF risque d'affaiblir le MJSVA sur ce terrain, et rien n'interdira ensuite aux fédérations via l'IFOMOS de devenir des opérateurs de formation qualifiantes dans les domaines de l'entraînement ou de l'animation. L'audit sur la tarification des CREPS, s'il est appliqué et généralisé, pourraient mettre en péril le budget, donc la survie de ces établissements. Ainsi, l'IFOMOS pourrait faire habiliter ses formations au niveau régional et concurrencer les établissements déjà très affaiblis. Ensuite, étant donné que la majorité des fédérations sont délégataires de service public, l'IFOMOS pourrait devenir le seul opérateur de formation reconnu par le MJSVA qui louerait les locaux des anciens établissements ?

Scénario catastrophe ou chronique d'une disparition programmée ?

Sébastien GAUTIER

## LOLF : les premiers effets pervers de la fongibilité asymétrique des crédits

Le SNEP avait formulé quelques craintes lors de la mise en place de la LOLF au MJSVA, notamment au niveau des BOP régionaux.

Les 1ers effets pervers dénoncés ont eu lieu en Bretagne. Des collègues nous informent que lors du dernier comité technique paritaire régional et inter départemental de Bretagne, la question du versement de vacations de jurys d'examen à des agents fonctionnaires jeunesse et sports a été soulevée et débattue suite à des problèmes de manque de crédits posés par la LOLF. De nombreuses incertitudes pèsent actuellement sur les dépenses de personnels dont le total, notifié sur le BOP "conduite et pilotage", semble insuffisant pour couvrir l'ensemble de l'année 2006. Malgré une demande de crédits complémentaires à l'administration centrale en janvier 2006, aucune réponse n'a encore été apportée...

Par conséquent, le taux des vacations sera ainsi modifié : au lieu de percevoir un taux de vacation par demi journée, celui-ci sera d'un taux par journée de jury, soit une diminution de 50%. Voici un exemple concret des effets pervers de la LOLF : si les crédits budgétés au sein d'un BOP sont insuffisants, avec la fongibilité asymétrique des crédits, il ne sera pas possible de couvrir les frais liés aux dépenses de personnels. L'exemple de la Bretagne ne sera pas un cas isolé à l'avenir. Dans de nombreuses régions, si les crédits affectés au BOP sont insuffisants, les personnels pourraient faire les frais de ces erreurs. Il est très important que l'élaboration des BOP soit menée sérieusement afin que les budgets soient réalisés le plus justement possible pour tenir compte des jurys qui ne sont plus budgétés, mais aussi du changement d'échelon des agents.

Sébastien GAUTIER

## Quel avenir pour les éta

Le projet de recomposition fonctionnelle des services des DDJS au sein des services préfectoraux est à peine entré dans sa phase expérimentale dans le département du Lot, qu'une mission d'audit de modernisation a été lancée sur les établissements du MJSVA.

La modernisation de l'Etat vise dans son objectif principal à réduire la dette publique, c'est à dire à réduire en effectif et en surface les services publics. Les établissements du MJSVA ont déjà été fortement touchés par une campagne d'externalisation de certaines prestations assurées par des personnels TOS détachés du MEN (166 agents) et surtout par la fermeture du site de Montry du CREPS Ile de France au motif de la rationalisation.

Le rapport de cet audit est paru au mois d'avril dont l'objet portait sur la tarification des prestations. Son enjeu principal est surtout d'amener les établissements à produire plus d'activité avec moins d'aide publique, le moins devant être compensé par l'augmentation des ressources propres.

Plus précisément, il s'agit pour les établissements d'assurer au moindre coût les missions dites de service public en augmentant les tarifs des prestations dites concurrentielles, les missions de service public pour les établissements étant définies autour :

- du sport de haut niveau
- de la formation initiale aux métiers du sport et de l'animation
- de la recherche et de la documentation
- du concours aux services déconcentrés et les prestations concurrentielles autour :
  - de la formation professionnelle continue financée par la région, les employeurs, les OPCA,
  - de l'accueil de stages nécessitant de la restauration, de l'hébergement et des locations de salles.

Pour ce faire, la tarification des prestations doit prendre en compte la réalité des coûts qui permettront au MJSVA de réduire la subvention indirecte accordée aux CREPS notamment en intégrant les salaires des personnels d'Etat et les charges liées au patrimoine.

### ***L'intégration des salaires des personnels d'Etat dans les coûts des prestations***

« l'intégration du coût des personnels Etat dans les tarifs se solderait par un jeu à somme nulle » pour les missions de service public.

Pour les prestations concurrentielles ( formation continue, accueil ) l'intégration des



coûts des personnels d'Etat devrait être progressive pour qu'elles soient mieux supportées par les « clients/financeurs ».

Les mesures techniques préconisées :  
Les CREPS ne disposant pas de BOP

spécifique, le responsable du BOP ( Direction Régionale ) resterait l'ordonnateur des salaires des agents de l'Etat, « les établissements bénéficiant d'une prestation en nature constituée de l'apport des personnels du MJSVA ». Cet apport serait « compensé par un jeu d'écriture dans les comptes du CREPS ».

En cas de difficulté de gestion des personnels, et « dans les limites imposées par la LOLF, un directeur de CREPS devrait pouvoir ainsi obtenir par exemple l'affectation de certains personnels éducatifs du ministère de l'éducation nationale en lieu et place de personnels ATOSS, ou techniques et pédagogique. ». Sans commentaires !!!

### ***L'intégration des charges liées au patrimoine dans les coûts des prestations***

« L'importance du patrimoine de chaque CREPS, non évalué à ce jour, et des investissements consentis par le MJSVA sur son budget propre ou sur les crédits du FNDS , ne permet pas d'envisager sa remise en dotation à chaque établissement. »

Deux options pouvaient se présenter aux établissements concernant leur patrimoine :

1) dotation ou dévolution du patrimoine à chaque établissement qui en deviendrait propriétaire et en assumerait les charges .

2) « à partir de l'évaluation de chaque patrimoine, le MJSVA ( propriétaire ) pourrait facturer la location des bâtiments aux établissements. »

Dans le cas de la location , les surcoûts seraient intégrés aux tarifs des prestations, à condition que « le MJSVA ait l'assurance de récupérer en recettes affectées le produit de la partie facturée . »

La prise en compte des coûts de location dans la tarification des prestations concerneraient celles relatives au secteur concurrentiel.

## blissements du MJSVA ?

rentiel et pour cause, cela « ...devrait permettre de maintenir des tarifs préférentiels pour le sport de haut niveau ...et de maintenir des installations de bon niveau. »

### **Principes de la tarification des prestations et de la couverture des coûts**

La politique de modernisation du MJSVA se traduit :

- « par une réduction des emplois qui ne correspondent pas aux cœurs de métiers du ministère et leur remplacement par des prestataires de services », c'est à dire par la réduction en effectif des agents de l'Etat dans les établissements techniquement résolues par la procédure d'externalisation.

- « par une politique d'incitation au développement des ressources propres », qui doit conduire les établissements à « renforcer leur professionnalisation », notamment dans les activités dites concurrentielles pour assurer, selon les indicateurs de performance liés à la LOLF, des taux de ressources propres

- ◆ supérieurs ou égal à 50 % en 2005,
- ◆ de 91 % en 2006,
- ◆ de 100% en 2008.

« Pour accroître leur taux de ressources propres, la stratégie des établissements peut s'orienter » :

- vers une augmentation des tarifs
- vers une augmentation de l'activité dans le secteur concurrentiel pour des prestations d'accueil ou de formation continue.

Pour les prestations liées aux missions de service public, la politique tarifaire est contrainte par les instructions du MJSVA, notamment

- ◆ pour le sport de haut-niveau dont les hausses de tarifs étaient limitées pour 2004 à 2%
- ◆ pour la formation professionnelle initiale dont le tarif de formation affiché par le CREPS est pris en charge par le MJSVA

avec une déduction de 154 euros correspondant à la franchise due par le stagiaire.

### **Equilibre entre missions de service public et activités concurrentielles**

« ... les directeurs de CREPS, incités à faire preuve de dynamisme économique,



pourraient être tentés d'augmenter les ressources propres des établissements en développant des activités concurrentielles au détriment d'activités relevant du service public aujourd'hui déficitaires » ( parlerait-on des pôles de haut niveau ? ).

« Cette dynamique pourrait s'accroître par l'intégration, recommandée par la mission d'audit, des salaires des personnels d'Etat et du coût d'usage du patrimoine Etat dans les tarifs des activités concurrentielles », qui risqueraient du coup de ne plus être concurrentielles !

Dans l'affectation des missions aux établissements, la mission d'audit préconise l'ordre de priorité suivant :

- 1) l'accueil de sportifs en pôles
- 2) l'accueil de stagiaires en formation
- 3) l'accueil de stages de fédérations/ligues partenaires du CREPS
- 4) l'accueil de stage d'organismes non partenaires du CREPS.

### **Conclusion du MJSVA**

« Le MJSVA partage l'approche et retient les conclusions générales des auditeurs qui ont accompli un travail approfondi dans des délais très contraints ».

### **Nos conclusions**

Au secours !!! Une structure publique d'Etat devant assurer ses missions de service public sans aide publique, sans personnels d'Etat et sans patrimoine n'est plus une structure publique d'Etat.

La viabilité des établissements est tellement mise en danger qu'ils n'y survivront pas, mais c'est peut-être là le véritable enjeu que propose cette politique de modernisation de l'Etat.

Nous refusons cette politique qui conduit à démanteler les services publics et à déléguer leurs missions au secteur privé ( marchand ou associatif ).

Si le Sport est toujours le modèle d'ascenseur social pour lequel notre ministère a historiquement oeuvré, alors il mérite d'être porté par une politique forte du sens de l'utilité publique, notamment pour la jeunesse de notre pays, en matière de citoyenneté, d'insertion à l'emploi, d'intégration, d'élévation de soi par la performance .

**Dany BARBOZA**  
CREPS Ile de France



## Réflexion sur la rénovation des diplômes de niveau 3 et 2

Un sommet d'ignorance et de mépris des avis exprimés par les représentants des personnels du MJSVA et des élus du mouvement sportif et des employeurs associatifs.

Le projet de rénovation des diplômes de niveau 3 et 2 a été présenté à la sous commission sport de la CPC des métiers du sport et de l'animation du 6 juin 2006 dans une architecture que le SNEP a dénoncée à plusieurs reprises notamment lors de son audience auprès du Ministre J.F LAMOUR et lors de sa rencontre avec Hervé SAVY (DVAEF). Le vote à la CPC sur ce projet est fort de sens, puisqu'il a enregistré 5 refus de vote de la part du CNOSEF, du COSMOS...et du SNEP et 9 votes favorables dont l'UNSA alors même que nos collègues représentants du SNAPS (affilié à l'UNSA) affichent leur opposition à ce dispositif de rénovation.

### I. Analyse contextuelle

La rénovation des diplômes a été lancée au nom des grands principes :

- Développer l'emploi des jeunes dans le secteur sportif
- Professionnaliser les associations
- Mettre en adéquation la formation à l'emploi

La création d'un B.P ne pouvait se faire qu'à la condition de repérer après une étude d'opportunité, un large bassin d'emplois dans un champ sportif considéré.

**- Où se trouve le bassin d'emplois au niveau 3 ? Sur quels emplois types ?**  
Deux points essentiels ressortent des notes d'opportunité qui ont justifiées la création des nouveaux BPJEPS :

1. Le BPJEPS est positionné sur le niveau 4 pour des emplois d'éducateurs dits socio-sportifs plus polyvalents axés pour le champ sportif sur l'animation, sur l'initiation voire sur le perfectionnement dans une famille d'APS.

2. Le BEES 1 trop qualifiant pour des emplois de niveau 4 correspondait mieux à un niveau 3 sur des emplois d'éducateurs plus spécialisés notamment dans l'entraînement conduisant à des premières performances.

Pour un cœur de métier, repérer au niveau 3 un autre champ que celui du champ sportif est une vision bien peu réaliste du bassin d'emplois existant à ce jour dans le secteur associatif fédéral et dans le secteur du loisir sportif associatif, marchand ou territorial.

### - Où se trouve le bassin d'emplois au niveau 2 ? Sur quels emplois types ?

Le projet de DEJEPS calé au niveau 2 ne semble viser que des emplois types liés au management ?

Quid des emplois liés à l'entraînement conduisant à la haute compétition ?  
Quid des emplois liés à la formation de cadres sportifs ?

Est il bien utile de créer un nouveau dispositif de formation axé sur le management du sport alors que le service public dispose de ceux mis en place par le MEN avec les licences professionnelles déjà habilitées au RNCP et habilitées par la CEE. Quels sont les véritables objectifs d'une telle mise en concurrence ?

Si ce projet aboutit, quelle erreur cela serait pour l'avenir du sport français !!!  
Ce projet conduit à l'appauvrissement des ressources humaines constituant le collège des entraîneurs de haut niveau que beaucoup d'autres pays nous envient pour les compétences et les expertises qui y sont reconnues. La transmission générationnelle de cet héritage est frappée au cœur.

Cette rénovation se fait dans la précipitation, sur des consultations trop restreintes et insuffisamment représentatives des expertises pouvant s'exprimer notamment dans les réseaux des PTP du MJSVA et des cadres techniques du mouvement sportif.

### II. Les éléments clés d'une rénovation des BEES 1 et 2

**Un élément fondateur non négociable est de maintenir les diplômes de niveaux de qualifications 3 et 2 dans une et une seule spécialité sportive et non un champ disciplinaire regroupant plusieurs spécialités sportives comme c'est le cas dans le BPJEPS au niveau 4.**

Le SNEP propose un axe de rénovation

qui s'appuie sur l'expertise développée par les Personnels Techniques et Pédagogiques du MJSVA reconnue depuis 30 ans par les employeurs associatifs du mouvement sportif et les employeurs des secteurs territorial associatif et marchand liés au domaine du loisir sportif.

Cette expertise conduit à repérer dans chaque spécialité sportive un bassin d'emplois diversifié dans 3 domaines d'activités professionnelles avec des niveaux de qualifications assez bien différenciés, selon la modélisation suivante :

	BASSIN D'EMPLOIS LIÉS À L'ÉLEVEMENT NIVEAU		
	Entraînement	Formation	Management
Niveau 4	Entraînement des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Entraînement conduisant à des performances de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Entraînement des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur)	Formation des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Formation des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Formation des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur)	Management des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Management des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Management des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur)
Niveau 3	Entraînement des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Entraînement des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Entraînement des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur)	Formation des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Formation des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Formation des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur)	Management des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Management des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Management des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur)
Niveau 2	Entraînement des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Entraînement des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Entraînement des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur)	Formation des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Formation des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Formation des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur)	Management des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Management des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur) - Management des sportifs de haut niveau (DVAEF, entraîneur)

Le dispositif du BPJEPS a été annoncée aux PTP du MJSVA comme une révolution culturelle. Il s'agit de bien plus que cela.

- Ce dispositif est une révolution institutionnelle poussée par un vent de libéralisation. qui annonce la mort du service public de formation.

- Ce dispositif induit une véritable perte identitaire du secteur sport au sein d'un ministère qui voit ses services se réduire en surface et en effectif au moment où il serait d'utilité publique de répondre aux problèmes d'insertion rencontrés par la jeunesse de notre pays.

La page du service public de formation semble bien en train de se tourner irrémédiablement au profit d'autres institutions créés à l'initiative des employeurs des branches professionnelles du secteur marchand lié au loisir sportif ou du secteur associatif lié au sport de compétition.

Un exemple éclairant :

Le CNOSEF et sa branche représentative des employeurs associatifs (COSMOS)

viennent de créer l'IFoMoS, Institut de Formation du Mouvement Sportif, présidée par Henri SERANDOUR qui écrit dans son premier éditorial que « le mouvement sportif est désormais entré dans le droit commun de la formation et se place en situation de concurrence sur les offres de formation dans les domaines relatifs au

sport et au contexte associatif ». Les fédérations sont donc invitées à s'affilier à l'IFoMoS qui va fixer son premier catalogue de formation financé par un des plus gros OPCA connu, UNIFORMATION. Avec la LOLF, la réforme administrative de l'état et le dispositif de rénovation des diplômes du MSJSVA, la

réforme de la formation professionnelle qui autorise les employeurs à constituer leur propre organisme de formation semble parachever la mort programmée du Service Public de Formation dans la branche sportive.

**Dany BARBOZA**  
CREPS Ile de France

## Retrait immédiat du projet de Loi instituant « l'engagement éducatif »

A la demande des organisateurs de Centres de Vacances et de Loisirs, le Parlement est saisi d'un avant projet de Loi à propos de l'« engagement éducatif »... Après la maintenant célèbre Loi sur « l'égalité des chances », on continue dans la démagogie et l'on cache mal la volonté d'instituer une nouvelle forme de précarité.

Porté de longue date par les Fédérations d'Education Populaire, le remplacement de l'annexe 2 de la Convention Collective de l'Animation par un nouveau statut des directeurs et animateurs occasionnels des Centres de vacances et de loisirs se concrétise aujourd'hui avec la création du Contrat d'Engagement Educatif (CEE), et serait même élargi aux formateurs BAFA/BAFD.

En effet ce nouveau projet de Loi voudrait instituer des « contrats » de 80 jours maximum dans l'année entre des jeunes animateurs occasionnels et des employeurs associatifs, sans passer de surcroît par la case sans doute trop contraignante d'un véritable contrat de travail. Ce nouveau contrat serait accompagné de modifications inacceptables du code du travail. « L'innovation » ici improprement appelée « engagement éducatif » et soutenue d'une manière paradoxale par les directions des grandes Fédérations de l'Education Populaire est de taille, puisque ces animateurs « engagés » en cas de litige ou de revendications ne pourraient plus avoir recours aux prud'hommes...

Au nom de la défense des centres de vacances et de loisirs qui manquent cruellement de moyens pour fonctionner, on introduit ici une confusion entre l'engagement militant et l'emploi de salariés pour assurer l'accueil éducatif des enfants et des adolescents.

Pour les organisations syndicales profondément attachées à la mission d'Education Populaire, la reconnaissance des métiers de l'animation ne passe bien évidemment pas par une nouvelle forme de précarité ou par des mesures indignes au regard du Droit du Travail, dans une société dont le seul but semble être de broyer femmes et hommes et de condamner l'avenir de sa propre jeunesse.

C'est encore ici, une véritable provocation

après le rejet du CPE que de vouloir s'appuyer à nouveau sur la précarité des salariés pour asseoir la pérennité de ces organismes associatifs.

C'est une remise en cause du SMIC avec une « indemnité » qui sera nettement inférieure au salaire minimum ; où on forfaitisera à minima les charges sociales en amputant d'autant le calcul du droit à la retraite pour ces salariés.

« Les personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif seront rémunérées sur la base d'un forfait journalier, dont le montant minimal sera fixé par décret... » projette cette nouvelle Loi voulant instituer un autre contrat précaire.

Toutes les organisations syndicales se sont déjà opposées à ce projet dans différentes instances nationales, en particulier au CNEPJ. Mais puisqu'il a été adopté par la Chambre des Députés et qu'il sera discuté au Sénat le 9 mai prochain, nous dénonçons clairement les dangers qui en découlent et les dérives trop facilement prévisibles :

### Projet de loi sur l'engagement éducatif

- l'absence de limitation d'utilisation du CEE : on pourra rester animateur BAFA en CEE jusqu'à 65 ans ! Puisqu'on peut « s'engager » à nouveau chaque année...

- la quasi-impossibilité de recours en Prud'hommes, puisque le CEE est un contrat dérogatoire au droit du travail sur pratiquement tous les chapitres sensibles (salaire minimum, durée du travail, heures supplémentaires, heures d'équivalence, travail de nuit, repos quotidien et hebdomadaire...).

- l'absence de niveau maximal de diplôme pour signer un CEE : rien n'empêchera un employeur de recruter en CEE un animateur professionnel qualifié (BAPAAT, BEATEP, BP, voire DEFA..) ou en cours de formation, pour peu que celui-ci, ne trouvant pas mieux, l'accepte !

- les difficultés prévisibles de vérification effective du non-dépassement de la limite des 80 jours/an (surtout en cas d'employeurs multiples), laissée à la charge des Inspections du Travail déjà surchargées.

L'éternelle absence d'aide financière à la formation (BAFA, BAFD, AFPS, Surveillant de Baignade...) par l'employeur, ainsi que de l'insuffisante valorisation des qualifications obtenues dans « l'animation volontaire ».

Plus globalement, et sous couvert d'un discours généreux sur l'utilité sociale des CVL, ce texte concrétise la politique libérale du gouvernement dans le secteur de l'animation, avec son cortège de déréglementation, de précarisation et de régression sociale.

Cette nouvelle remise en cause fondamentale du Code du Travail est de même nature que celle qui a prévalu à l'instauration du CNE et du CPE.

L'opinion publique s'est largement fait entendre sur ce qu'elle pensait d'une telle société. Des évolutions doivent être trouvées ; des changements doivent être mis en place avec les salariés qui sont aussi des citoyens. Ils ne se feront pas par la précarité ; ils ne s'amorceront pas contre eux.

Les syndicats du Secteur de l'Animation Socioculturelle et Sportive exigent le retrait immédiat de ce projet de Loi. La défense des Centres de Vacances et de Loisirs nous concerne.

Mais elle passe d'abord par l'ouverture d'un réel débat entre l'Etat et les Fédérations d'Education Populaire, les organisateurs associatifs de centres de vacances et toutes les représentations syndicales pour que la pérennité de ces structures s'appuie sur une véritable conscience de l'utilité sociale que ces organismes proposent, dont le financement doit s'appuyer sur l'adhésion de ses usagers et les subventions territoriales ou d'Etat, dans le but de permettre un développement de l'accès aux loisirs pour tous, non fondée sur la précarité de ses salariés.

Ne doit-on pas penser qu'entre la logique de l'engagement éducatif et celle de la convention collective métier du sport, on observe des collusions dont les jeunes font les frais.

**USPAOC-CGT, FERC-CGT, EPA-FSU, SNEP-FSU, SGEN-CFDT, SUD-SANTE-SOCIAUX, SUD-EDUCATION, SNE-PAT-FO, SEP-UNSA.**

# Se syndiquer ou se resyndiquer au SNEP : un acte déterminant

A l'instar du mouvement associatif, quel que soit le secteur d'activité, le domaine syndical, toute obédience confondue, est lui aussi touché par un affaiblissement de ses forces humaines. Le turn-over des adhésions est malheureusement la règle. Le bénévolat, la mutualisation des biens et des idées se heurtent à la pression d'une économie sans cesse de plus en plus libérale qui renforce l'individualisme et disperse les foules. Il est de plus en plus difficile de mobiliser les collègues sur des actions concrètes sur la voie publique. Les banderoles de Jeunesse et Sports ne se distinguent pas suffisamment des autres. Nous avons un problème de lisibilité de notre champ d'intervention, donc de nos revendications syndicales.

Alors, soit on continue dans cette voie sans réagir, estimant que les problèmes n'arrivent qu'aux autres et que l'on saura trouver une solution seul le moment venu, que la dégradation de la société et des missions fondamentales de notre ministère ne nous concerne pas directement, soit on s'engage volontairement pour que cela change, en soutenant l'action collective, en donnant son avis sur les réformes en cours, en luttant contre les dérives politiques et économiques du système.

Pour rompre avec le silence, la passivité, la « spectateur-attitude », chères et chers collègues, syndiquez-vous ou resyndiquez-vous ! Ainsi, vous contribuerez vraiment à l'action du SNEP-FSU. Chaque adhérent, dans une DD, une DR, un CREPS, une école ou un institut a forcément son mot à dire sur les missions qu'il exerce, les difficultés qu'il rencontre, les moyens qu'il revendique pour améliorer son action et son cadre de vie professionnels.

Au-delà d'une organisation qui dénonce des situations inacceptables, ou critique des orientations ministérielles et gouvernementales parfois en décalage avec les moyens mis à disposition et les besoins du public, le SNEP se veut une force de propositions. Pour mener à bien cette mission, c'est-à-dire faire que ces propositions répondent réellement aux besoins exprimés par les collègues, chaque adhérent a sa place dans le syndicat. Se syndiquer ou se resyndiquer au SNEP est en conséquence un acte déterminant. En prenant ou en renouvelant son adhésion au SNEP, chacun d'entre nous peut donner son avis ou travailler sur un thème de son choix :

Les missions fondamentales : renforcement du service public éducatif du sport ; lien entre l'EPS (temps scolaire) et le sport (activités fédérales, commerciales, professionnelles, familiales ...) ; défense des missions de formation et d'éducation relevant de l'Etat ...

Représentation et défense personnalisée des PTP Sport : affectation des stagiaires ; mutation des agents ; notation ; avancement de grade et d'échelon ; reclassement dans le corps des profs de sport : recours administratifs, soutien lors de conflits ou accidents professionnels...

Force de propositions pour moderniser le métier : avis sur la rédaction ou la modification des textes officiels (lois, décrets et arrêtés) ; avis sur le recrutement des agents (concours, mode de titularisation, nombre de postes ouverts ...) ...

Autres dossiers d'actualité : budget du ministère ; LOLF ; décentralisation et réforme de l'Etat ; lutte contre la privatisation du service public ; retraites ; nombre de postes aux concours ; précarité de certains agents ; corps supérieur ...

Chacun a sa place pour donner au SNEP toute sa force et sa légitimité.  
A vous de jouer !

**Anthony DESBOIS**  
CTR FSGT, DRDJS PACA

## Tribune libre

### Jury ou juré ?

Après une expérience de juré à la Cour d'Assises (meurtres, viols), je m'interroge sur les vacations de jury d'examen. Où est la bonne mesure : 60 euros d'indemnités par jours en Assises ou 30 euros de vacations par jour en BAPAAT, ou encore dans la division par 2 du taux par le DR de Bretagne pour cause de crédits insuffisants et de gestion LOLF (cf. page 9) ? Où est la valeur : dans le verbe évaluer ou dans les euros que l'on attribue à des jugements de faits ou à des certifications de diplômes d'Etat ? Dans les 2 cas, il y a salaire ou indemnité compensatrice, en conséquence qu'achète-t-on avec les vacations : le travail ou la neutralité ? Ces interrogations me ramènent sur la notion républicaine de droits et devoirs. A la Cour d'Assises, j'ai eu le sentiment d'être citoyen français à part entière au même titre que les autres membres. Dans les jurys Jeunesse et Sport, je suis rémunéré pour mes compétences professionnelles que j'exerce quelque soit le niveau du diplôme d'Etat. Cette expérience m'aura permis de remettre à leur place les mots suivants : observer, écouter, décider. Il serait bon qu'une telle démarche motive nos gouvernants. La balance reste à régler...

**Pierre-Yves DORE**  
DRDJS Rennes



## LES CORRESPONDANTS SNEP REGIONAUX, DEPARTEMENTAUX ET D'ETABLISSEMENT POUR LE SECTEUR SPORT

Section	Nom prénom	Adresse	Tél. bureau ou perso	Mail
Alsace	BRUNET Robert	DDJS 68 Antenne de Mulhouse 12 rue Coehorn - 68091 Mulhouse cédex	03.89.33.33.41 (ou 43) 03.89.61.97.36 (perso)	robert.brunet@jeunesse-sports.gouv.fr
Aquitaine	SIMON Odile (S3) BEAUXIS Jean-Pierre	SNEP FSU 138 rue de Pessac - 33000 BORDEAUX 1 route du Moulin Gauchant - 33340 CIVRAC MEDOC	05.57.81.62.46 05.56.41.52.85	s3-bordeaux@snepsu.net jean-pierre.beauxis-lagrave@jeunesse-sports.gouv.fr
Auvergne Pour le 63	COURTEIX David RIBEYROLLES Fabrice	DDJS Cantal 3 rue Ampère - 15012 Aurillac cédex DRDJS Auvergne 36 rue Albert Thomas 63038 CLERMONT-FERRAND	04.71.62.85.82 (perso) 04.73.34.91.53	david.courteix@jeunesse-sports.gouv.fr fabrice.ribeyrolles@jeunesse-sports.gouv.fr
Bourgogne Pour le 21	GAUTIER Sébastien NIBOUREL Nicolas	30 cours Ricollets - 58000 Nevers 15 rue Pierre de Coubertin - 21000 DIJON	03.86.57.92.89 (perso.) 03.80.38.00.51	sebastien.gautier@snepsu.net nicolas.nibourel@jeunesse-sports.gouv.fr
Bretagne	DORE Pierre-Yves RIOU Patrick	DRDJS Rennes 4 av. du bois l'Abbé - 35043 Rennes cédex DDJS Finistère 13 rue de la Palestine - 29196 Quimper cédex	02.23.48.24.30 ou 06.72.29.63.28 02.98.64.62.31	pierre-yves.dore@jeunesse-sports.gouv.fr patrick.riou@jeunesse-sports.gouv.fr
Centre	FERRE Jean	25 allée des Iris - Brassioux - 36130 DEOLS	02.54.35.10.57 06.82.36.50.22	jferre@wanadoo.fr
Champagne Ardennes	LIVIERO Claude	DDJS Ardennes 14, 16 rue Porte - 08000 Charleville Mézières	03.24.52.67.37 03.24.58.08.04 (perso.)	claudeliviero@jeunesse-sports.gouv.fr
Corse	BASSINET Robert	DRDJS Ajaccio Rue de l'Aspirant Michelin BP 323 - 20178 Ajaccio cédex	04.95.29.67.93	robert.bassinnet@jeunesse-sports.gouv.fr
Franche Comté	GRAFF Jean-Paul	DRDJS Besançon 27 rue Sancey BP 1983 - 25020 Besançon cédex	03.81.41.26.60 03.81.50.09.90 (perso.)	jgraff@wanadoo.fr
Guadeloupe	BIGOU André	DDJS 2 bd Maritime - 97100 Basse Terre	05.90.81.04.55 05.90.92.43.67 (perso.)	andre.bigou@jeunesse-sports.gouv.fr
Ile de France	BARBOZA Dany	CREPS IDF antenne locale de Montry RN 34 - 77450 MONTRY	06.08.17.07.11 01.60.42.06.25	dany.barboza@jeunesse-sports.gouv.fr
Languedoc Roussillon	DAVID Yvan	DRDJS Montpellier 190, Avenue du père Soulas - 34094 Montpellier 100 rue Paul Cézanne - 34160 CASTRIES (perso)	04.67.70.70.54 (perso)	yvan.david@jeunesse-sports.gouv.fr
Limousin	VILLARD Sabine	CREPS Limoges Kheops 55 rue de l'ancienne école normale des instituteurs 87009 Limoges	05.55.31.83.78	sabine.villard@jeunesse-sports.gouv.fr
Lorraine	MARCHAL Luc	CREPS 1 avenue Foch - 54271 ESSAY LES NANCY	03.83.18.10.20	luc.marchal@jeunesse-sports.gouv.fr
Martinique	DAUDE Marcel	DDJS 14 rue André Alier BP 669 - 97264 Fort de France cédex	05.96.59.03.39	marcel.daude@wanadoo.fr
Midi Pyrénées	DEJEAN Alain	DRDJS Toulouse 5 rue du Port Montauban BP 7009 - 31068 Toulouse cédex 7	05.61.73.28.53 (perso.)	dejean.a@wanadoo.fr
Nord Pas de Calais	BOULOGNE Marc (S3)	SNEP FSU 38 bd Van Gogh - 59650 Villeneuve d'Ascq	03.20.67.06.80	s3-lille@snepsu.net
Basse Normandie	HEUZARD Jean-Pierre	CREPS Houlgate Route de la vallée BP 46 - 14510 Houlgate	02.31.96.55.49 (tél + fax) 06.81.00.72.40	heuzard.jean-pierre@wanadoo.fr
Haute Normandie	PREVEL Pascal (S3)	3 route des Essarts - 76350 Grand Couronne	02.35.67.20.12	s3-rouen@snepsu.net
Pays de Loire	CLOAREC Nathalie (S3)	SNEP FSU Bourse du Travail Place Imbach - 49100 Angers	02.41.25.36.45	s3-nantes@snepsu.net
Picardie	MOREAU Serge	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative 95 avenue de FRANCE - 75650 PARIS CEDEX 13	03.22.85.31.73 (perso.) Tél. + Fax	serg.moreau@wanadoo.fr
Poitou Charentes	JUNCA Jean-Marc	DDJS 5 place des Cordeliers - 17026 La Rochelle cédex 1	05.46.35.25.56	jean-marc.junca@jeunesse-sports.gouv.fr
Provence Alpes Côtes d'Azur	REMILLIEUX Sébastien DESBOIS Anthony CHABERT Raymond	CREPS Antibes Av. du 11 novembre Fort Carré - 06600 Antibes 58 rue Dabray - 06000 NICE DDJS Vaucluse 1 avenue St Jean - BP 1058 - 84097 Avignon cedex 8	04.92.91.31.31 04.92.09.57.51 04.91.42.43.93 (perso)	sebremlieux@hotmail.com anthony.desbois@laposte.net raymond.chabert@jeunesse-sports.gouv.fr
Réunion	MERCADER Pierre	CREPS Route de Digue BP 222 97493 SAINTE COLTILDE	02.62.33.72.56 (fax)	pmch.mercader@wanadoo.fr
Rhône Alpes	DECORPS Gérard	ENSA Chamonix 35 route du bois Bouchet BP 24 - 74401 Chamonix Mont Blanc	04.50.53.33.94 04.50.56.87.05 (perso.)	gerard.decorps@yahoo.fr
CREPS V Pont d'Arc	KANAPA Jean	CREPS Vallon Pont d'Arc Route de Salavas - 07150 Vallon Pont d'Arc	04.75.39.96.27	kanapa@creps-rhone-alpes.com
CREPS Vairon	ARTAUD Daniet	CREPS Château de la Brunerie BP 117 - 38503 Vairon cédex	06.80.93.09.42	dartaud@creps-rhone-alpes.com
ENV	PARRATTE Michel	ENV Beg Rohu BP 20 - 56510 St Pierre Quiberon	02.97.30.30.30 (ou 36)	michel.parratte@jeunesse-sports.gouv.fr
ENSA	DECORPS Gerard	(voir Rhône Alpes)		
INSEP	NATTA Françoise	INSEP 11 av. du Tremblay - 75012 Paris	01 41 74 44 27	francoise.natta@insep.fr
Guyane, Mayotte, Ile de la Réunion, Polynésie, Wallis et Futuna, St Pierre et Miquelon	SNEP National			rnjs@snepsu.net

# Comment se syndiquer ?

Je me syndique immédiatement avec la possibilité de fractionner et de différer les retraits

## MODALITÉS

- ➔ Remplissez soigneusement la présente fiche de renseignements
- ➔ Consultez ci-contre le montant des cotisations
- ➔ Libellez le (les) chèque(s) à l'ordre du « SNEP... »  
(Datez du jour de la signature)
- ➔ A renvoyer au responsable syndicalisation  
(Voir page 15).

## JE CHOISIS DE PAYER EN \*

- un seul versement  
(joindre 1 chèque)

La meilleure solution pour le SNEP

plusieurs versements :

- 1  2  3 chèques

- 4  5  6 chèques

\*cocher la (les) case(s) correspondante(s)

## DATES DE RETRAITS DEMANDES

- le 30 .....  
 le 30 .....  
 le 30 .....  
 le 30 .....  
 le 30 .....  
 le 30 .....

**66%**  
de la cotisation  
déductible  
des impôts

## COTISATIONS SNEP 2005-2006

Catégorie/Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Profs EPS et Sport	100 €	100 €	119 €	126 €	133 €	142 €	151 €	161 €	173 €	186 €	200 €
Profs Hors Classe	151 €	170 €	183 €	195 €	211 €	225 €	237 €				
Biadmissible	111 €	121 €	128 €	134 €	143 €	152 €	160 €	173 €	186 €	200 €	210 €
Agrégés + C.T.P.S.	111 €	111 €	145 €	157 €	168 €	181 €	193 €	208 €	223 €	237 €	250 €
Agrégés Hors Classe	200 €	212 €	223 €	237 €	250 €	267 €	279 €	293 €			
AE - CE - PEGC		103 €	109 €	114 €	119 €	126 €	132 €	139 €	146 €	153 €	163 €
CE - PEGC Hors Classe			154 €	162 €	168 €	200 €					
CE - PEGC Classe except.		201 €	211 €	225 €	237 €						
M.A.	96 €	101 €	115 €	123 €	130 €	136 €	142 €				

- **PLC2 prof EPS stagiaire - prof sport stagiaire** : 100 € - **PLC2 agrégé(e) stagiaire** : 111 €
- **Stagiaire non reclassé** : selon échelon de la catégorie d'origine
- **Congé formation** : 100 €
- **Vacataire - Contractuels - Congé parental - Disponibilité - Abonnement** : 60 €
- **Temps partiels, CPA** : selon échelon et qualité de traitement (minimum 60 €) - **CPA** : 80% de la cotisation actuelle.
- **Abonnement bulletin** : **Étudiant (sur présentation justificatif)** : 30 € - **Autres** : 60 €
- **Retraité(e)** :

Montant de la pension mensuelle	Inférieur à 1 300 €	entre 1 301 € et 1 500 €	entre 1 501 € et 1 700 €	entre 1 701 € et 1 900 €	entre 1 901 € et 2 100 €	entre 2 101 € et 2 300 €	entre 2 301 € et 2 500 €	entre 2 501 € et 2 700 €	entre 2 701 € et 2 900 €	supérieur à 2 900 €
Groupes et Cotisation 05/06	58 €	65 €	72 €	79 €	87 €	95 €	102 €	110 €	117 €	124 €

- **Collègue exerçant en DOM, TOM** : tarifs publiés localement incluant le supplément avion.
- **Étranger** : ajoutez supplément avion obligatoire (13 €) :

**Réduction d'impôts correspondant à 66% de la cotisation. L'attestation est délivrée pour la déclaration des revenus de l'année civile pour la (les) cotisation(s) payée(s) durant cette même année civile.**

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2005-2006

Prénom  Sexe ( )  F  M Date de naissance (indiquée pour le mois à jour du format)

Nom de jeune fille  Echelon  Temps partiel  CH. 50%  CH. 80%  CPA

Adhérent en 04/05  OUI  NON (cocher la bonne case) et oui, numéro d'adhérent :

Entourez nettement votre catégorie, votre situation, votre position administrative

### CATEGORIE

- Pour les stagiaires déjà enseignants (titulaires ou MA), au second degré entourez la catégorie d'origine
- Pour les retraités, entourez également la catégorie de fin de carrière et indiquez votre groupe de cotisation (voir tableau des cotisations)

PLC1	Étudiant	Prof EPS	Prof Sport stagiaires	Agrégé	CTPS	C. E.	C. E. H. CL	C. E. CL. ex.
PLC2	Prof EPS	Prof EPS H. CL.	Prof Sport	Agrégé H. CL.	A. E.	PEGC	PEGC H. CL.	PEGC CL. ex.
PLC2	Agrégé	Bi-admissible	Prof Sport H. CL.	MA	Contractuel	Vacataire	Retraité gp.	

### SITUATION

Titulaire  Prof EPS stagiaires  Prof. sport stagiaires  Agrégé stagiaires

### POSITION ADMINISTRATIVE

Actifs  Dispo.  Cong. Parent.  Cong. Form.  Autres congés

Établissement (d'affectation ou de rattachement) ou service

Code postal  Commune (Ville)  Pays  Code établissement ou service  Tél. établissement ou service  TZR  oui  non

Adresse personnelle

Code postal  Commune (Ville)  Pays  Téléphone  Portable  0  6

Adresse électronique personnelle (e.mail) :   
(Sérial, SVP)  
Pour vous communiquer une information urgente ou importante, le SNEP pourra utiliser cette adresse.

- ATTENTION CHANGEMENT ( ) : adresse  établissement ou service  stat civil  Téléphone  Adresse électronique

- Envoi Bulletin ( ) : Adresse établissement  adresse personnelle

• COLLEGE MUTÉ(E) : Fait dernier, (État syndiquée) dans le département de :  dans l'académie (ou territoire) de :

( ) (cocher la bonne case)

- Je souhaite ne pas recevoir le bulletin "papier" et être averti de la parution des bulletins à l'adresse e-mail ci-dessus, afin de les télécharger sur le site du SNEP (format PDF)

### Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et j'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au :

SNEP - Service Informatique, 76, rue des Rondeaux 75020 Paris.

Date :  Signature :